

# LIGNES DIRECTRICES DE TRANSFERT POUR LES CONTRATS PORTEFEUILLES PROTECTION CANOE EV

## Transfert complet à un NOUVEAU contrat/compte

Type de compte Inclut les désignations de compte suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom du client au mandataire</li> <li>Mandataire au nom du client</li> <li>Mandataire au mandataire</li> <li>Nom du client au nom du client</li> </ul>	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'un contrat à l'autre		
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance
Non enregistré à non enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
Enregistré à enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
CELI à CELI	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
Non enregistré à REER	Transfert en nature	Valeur de marché	Oui	Oui	Oui
Non enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
Enregistré à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
Enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
CELI à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
CELI à REER	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non

## Transfert complet ou partiel à un contrat/compte NOUVEAU OU EXISTANT

Les transferts à un nouveau contrat/compte doivent être à un produit de l'Empire Vie actuellement offert sur le marché.

Type de compte Inclut les désignations de compte suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom du client au mandataire</li> <li>Mandataire au nom du client</li> <li>Mandataire au mandataire</li> <li>Nom du client au nom du client</li> </ul>	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'un contrat à l'autre		
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance
Tous les types de compte	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non

# Information importante

- Ces lignes directrices s'appliquent uniquement aux contrats Portefeuilles Protection Canoe EV. Tous les transferts doivent porter sur le même type de contrat (p. ex., Portefeuilles Protection Canoe EV 75/75 à Portefeuilles Protection Canoe EV 75/75).
- Un transfert en nature fait référence au transfert d'un contrat ou de la valeur d'un contrat entre deux types de compte ou entre deux courtiers tout en maintenant certaines caractéristiques du contrat (p. ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Les transferts en nature s'appliquent seulement dans les cas de transferts complets à de nouveaux contrats. Aucune commission n'est payable.
- La répartition dans les fonds demeurera intacte. Les directives concernant les virements prévus, les débits préautorisés et le programme de retraits automatiques ne sont pas transférables.

**NOTE : Un transfert en nature peut ne pas être avantageux pour le client. Le client peut souhaiter que nous procédions plutôt à une vente suivie d'un achat. Le client devrait consulter un conseiller avant de prendre une quelconque décision.**

- Un transfert imperceptible fait référence à un transfert traité comme un ordre de vente suivi d'un ordre d'achat avec le barème courant des frais de vente différés (FVD) reporté au nouveau contrat ou compte. Les caractéristiques du contrat ne sont pas reportées (p. ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Aucune commission n'est payable.
- Les garanties sur les prestations comprennent la garantie au décès et la garantie à l'échéance.
- Le « mandataire » s'entend à la fois du mandataire et de l'intermédiaire.
- « Enregistré » s'entend d'un REER ou d'un FERR, incluant un contrat immobilisé.
- « Valeur de marché » signifie que le prix de base rajusté (PBR) est établi à la valeur de marché (montant crédité au contrat ou au compte dans lequel le transfert est effectué).
- « Coût » signifie que le PBR est reporté (même PBR que celui du contrat duquel provient le transfert).
- Nous traiterons les transferts à la réception de toute la documentation requise.
- Pour tous les transferts, le titulaire/titulaire bénéficiaire et le rentier ne peuvent pas changer.
- Nous pourrions attribuer un nouveau numéro au contrat à des fins administratives.
- Pour tous les transferts partiels ainsi que tous les transferts complets à un contrat ou à compte existant, les dispositions de la police du contrat dans lequel le transfert est effectué s'appliqueront à la valeur transférée.

Type de transfert	Formulaires requis
Transfert en nature	Canoe-INP-0135A Formulaire de transfert en nature pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV
Imperceptible – transfert complet ou partiel à un nouveau contrat	Canoe-INV-2824 Proposition relative à un contrat Portefeuilles Protection Canoe EV Canoe-INV-2823 Proposition relative à un contrat Portefeuilles Protection Canoe EV pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Imperceptible – transfert complet ou partiel à un contrat existant	Canoe-INP-125A Formulaire de modification des placements pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV Demandez un transfert imperceptible dans la section « Directives spéciales ». Veuillez indiquer le montant du transfert ainsi que le numéro du contrat existant dans cette section.



Les contrats sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« EV »).

PORTEFEUILLE PROTECTION, PORTEFEUILLES PROTECTION et EV sont des marques de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. EMPIRE VIE et le logo de l'Empire Vie sont des marques déposées de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. CANOE, Financière Canoe et le dessin de Canoe sont des marques déposées de Financière Canoe LP et sont utilisées sous licence.